

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**Arrêté du 6 octobre 2025 fixant le nombre de places maximum offertes en 2026 pour l'admission en formation initiale en vue du recrutement dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre**

NOR : ARMH2528953A

Le ministre d'État, ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de places offertes en 2026 aux concours d'admission à l'École militaire interarmes au titre de l'article 5 du décret susvisé est fixé comme suit :

Nature des concours	Nombre de places offertes
Concours ouverts au titre du 1 <sup>o</sup> de l'article 5 :	
- Concours sciences	33
- Concours lettres	31
- Concours sciences économiques et sociales	31
Concours ouvert au titre du 2 <sup>o</sup> de l'article 5	25
<b>Total</b>	120

Pour les concours organisés au titre du 1<sup>o</sup> et du 2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret susvisé, les places non pourvues, y compris après épuisement de l'éventuelle liste complémentaire, peuvent être reportées en totalité ou de manière alternative sur un ou plusieurs des autres concours.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 octobre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines  
du ministère de la défense,*  
O. BOUCHERY